

M. Monk propose,—Que la dite résolution soit amendée en retranchant tout l'item "Surf-Inlet—Quai—A voter de nouveau, \$5,000".—Adopté.

La résolution 527, telle qu'amendée, est lue la seconde fois et agréée.

Les résolutions 528 et 529 sont lues pour la seconde fois et agréées.

La résolution 530 étant lue;

M. Monk propose,—Que la dite résolution soit amendée comme suit: Item 2, retrancher "ville" et insérer "rivière".—Adopté.

La résolution 530 ainsi amendée, est lue la seconde fois et agréée.

Les résolutions restantes sont lues la seconde fois, et agréées.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1912, la somme de \$3,224,759.47 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1913, la somme de \$141,652,018.77 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. White (Leeds) présente alors un Bill (No 193) Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1912 et le 31 mars 1913,—lequel est lu pour la première et la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant cette Chambre que le Sénat insiste sur son troisième amendement ainsi que sur ses autres amendements au Bill (No 88) Loi pourvoyant à l'institution d'une Commission du Tarif, pour les raisons suivantes:—

1. Parce que les renseignements qu'il désire obtenir se rapportent entièrement aux objets pour lesquels seulement l'institution d'une commission du tarif est justifiable.

2. Parce que ces renseignements peuvent aisément être obtenus en même temps que les autres renseignements requis par le paragraphe précédent.

3. Parce qu'il est très important, dans l'intérêt public, d'avoir un rapport sur les divers détails mentionnés dans le dit troisième amendement, des personnes qui s'occupent de l'imposition de taxes additionnelles sur tout le pays.

4. Parce que le Sénat est d'avis que la dite enquête spéciale se rapporte aux fins du bill.

5. Parce que la dite enquête et les dits renseignements sont désirables et n'empêcheront ni ne retarderont indûment l'enquête visée par le bill.

M. White (Leeds) propose,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre ayant pris en considération un deuxième message de Leurs Honneurs au sujet du Bill (No 88) Loi pourvoyant à l'institution d'une Commission du Tarif, insiste sur le message déjà envoyé à Leurs Honneurs concernant le dit bill le trentième jour de mars dernier.—Adopté sur division.